



Chaque mois, nous aborderons dans cette rubrique un dossier complet sur des événements, des conseils, des textes légaux et des informations utiles à votre activité de famille d'accueil

Ce mois ci :

La gestion de l'argent de poche

Le mois prochain :

Nous reviendrons sur les contrats d'accueil et la loi de décembre 2015



La lettre ouverte est une publication de l'association AFFABLE59

Directeur de la publication :
M. Jean-Paul DEGHESELLE

Rédacteur en chef :
M. Bernard DUQUENOY

La lettre ouverte est uniquement envoyée par voie numérique. Celle-ci est destinée aux professionnels et aux acteurs de l'accueil familial.

Si vous souhaitez obtenir un envoi régulier, rapprochez vous du secrétariat : Séverine TRACKOEN
affable59@gmail.com

UN MÉTIER EXIGEANT...

La gestion de l'argent de poche

S'il existe un thème, qui revient en boucle dans nos communications téléphoniques et dans les questions/réponses de nos réunions publiques... c'est bien celui de la gestion de l'argent de poche !

Combien de fois, avons nous dû expliquer et réexpliquer le fonctionnement simple de la gestion de l'argent de poche. Disons le tout de suite, ne pas accepter la méthode qui suit est une source de conflit entre accueillant et accueilli (et ses représentants).

Il existe chez Affable59 un document que nous appelons « bonne entente » qui fixe les règles de vie en attendant le jour où nous disposerons d'un contrat d'accueil personnalisé... Cela viendra en son temps !

En attendant, UTILISEZ CE DOCUMENT DE BONNE ENTENTE lors de la signature d'un contrat ou lors de l'établissement d'un avenant. Abordez (c'est extrêmement important) avec la famille naturelle ou les tutelles ce problème épineux et qui peut parfois nuire à la notoriété d'une famille !

2 cas de figure :

- A) Votre pensionnaire dispose de toutes ses facultés intellectuelles, son choix est de gérer son propre argent de poche... c'est très bien, votre rôle se limite à **l'accompagnement**.
- B) Votre pensionnaire est déficient mental, ou votre pensionnaire est âgé et sa santé mentale se dégrade !
 - Il se trouve **sous** tutelle : vous ne rencontrerez aucun problème de gestion. Vous recevrez, chaque mois, de la tutelle la somme qui correspond à l'argent de poche. Vous serez amené à **encadrer** (avec l'accord du représentant légal) son argent de poche et uniquement son argent de poche ! N'intervenez dans aucune autre situation, cela relève de la tutelle qui a reçu un mandat d'un juge des majeurs protégés.
 - Il se trouve **sans** tutelle professionnelle ou alors sous tutelle de famille. C'est le cas le plus difficile : Si vous n'avez pas acté, à la signature du contrat, les modalités de la gestion de l'argent de poche, attendez-vous à recevoir un jour des reproches.

Dès que vous êtes dans l'encadrement, comment procéder avec la plus grande transparence pour gérer les petites dépenses du mois de votre accueilli ? C'est très simple et ne demande qu'un petit effort d'organisation.

A chaque dépense et recette, inscrivez dans un cahier d'écolier les montants, la date et l'objet ! Une page correspond à un mois, le tout accompagné **des justificatifs** (obligatoire si vous voulez vous éviter quelques cheveux blancs). Ce n'est pas de la comptabilité. Juste un relevé ! Présentez le cahier spontanément au représentant de votre pensionnaire sans en avoir reçu la demande.

Le document de « bonne entente » est disponible sur notre site www.affable59.fr